

Hôpital de la Guiche

EHPAD



Le Rompoix
71220 LA GUICHE
Tél. 03 85 24 55 00 - Fax 03 85 24 55 32
E-mail : direction@centre-medical-laquiche.fr

Centre Hospitalier

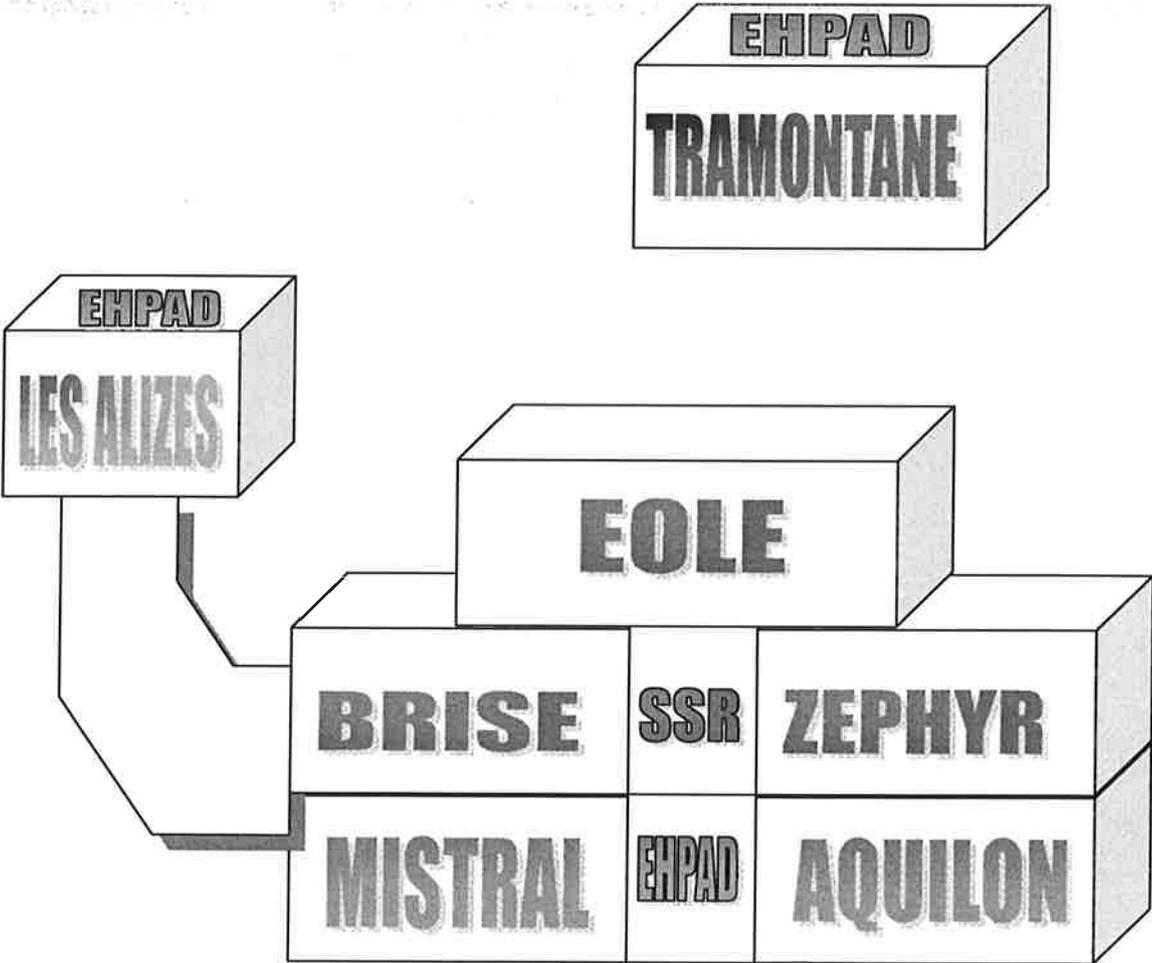
Le Rompoix

71220 LA GUICHE

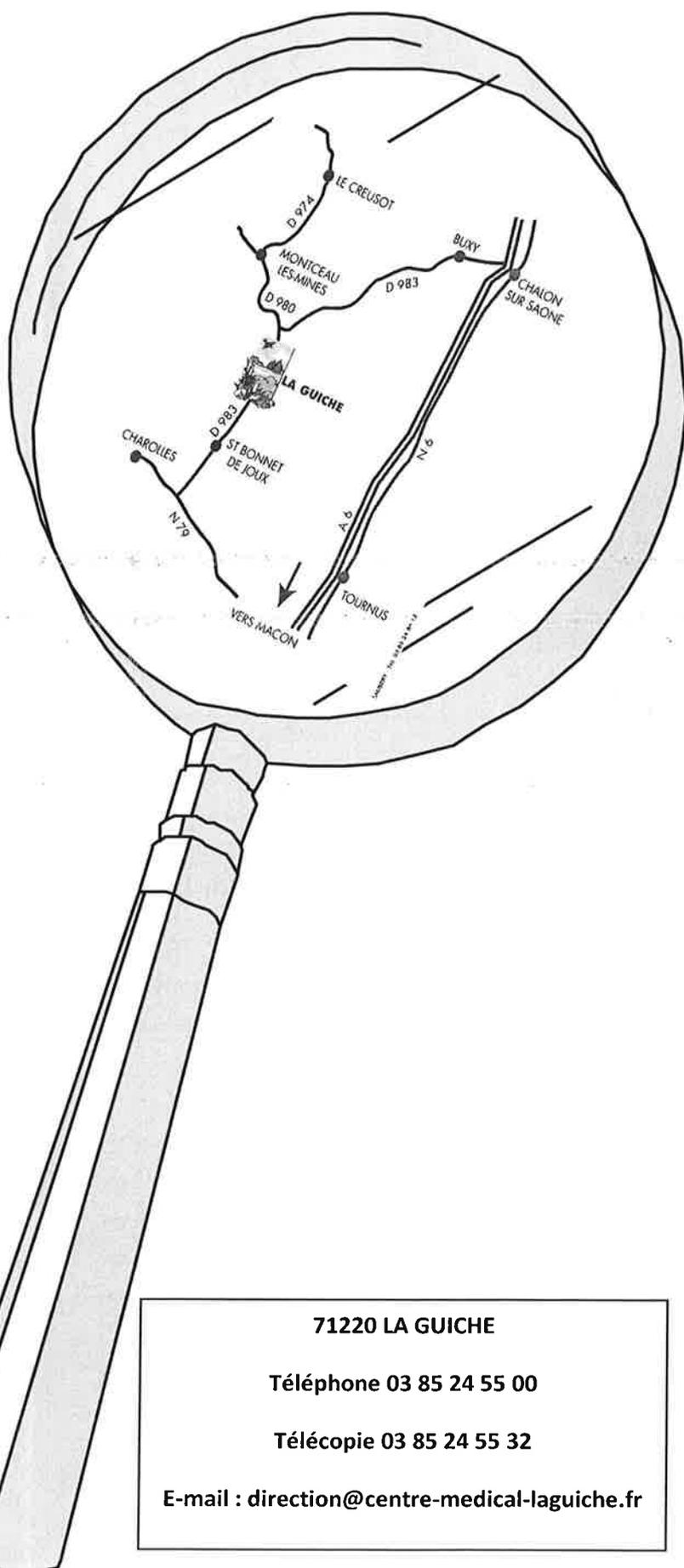
SOMMAIRE :

- ↳ Plan du site
- ↳ Présentation générale
- ↳ Admission et frais de séjour
- ↳ Vie quotidienne
- ↳ Informations légales

**PLAN DU SITE
DE L'HÔPITAL
DE LA GUICHE**



PRESENTATION GENERALE



E.H.P.A.D.

L'Hôpital de La Guiche est un établissement public.

L'EHPAD de La Guiche est situé à 25 km de Montceau-les-Mines et Charolles, 35 km du Creusot, 50 km de Mâcon et Chalon-sur-Saône.

Il est géré par un Conseil d'Administration dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire de La Guiche.

Un directeur est nommé par le Ministère de la Santé.

L'Hôpital de La Guiche d'une capacité de 151 lits comporte :

- ⊗ 60 lits de Soins de Suite et Réadaptation
- ⊗ 91 lits d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes

L'EHPAD prend en charge des personnes âgées au sein d'une structure collective en préservant leur identité, leur intimité et leur citoyenneté.

L'EHPAD est composée de 4 secteurs :

- ☞ **Aquilon : 25 lits**
- ☞ **Mistral : 24 lits**
- ☞ **Alizés : 30 lits**
- ☞ **Tramontane : 12 lits (Unité spécialisée dans l'accueil de personnes âgées de type Alzheimer ou apparentés)**

71220 LA GUICHE

Téléphone 03 85 24 55 00

Télécopie 03 85 24 55 32

E-mail : direction@centre-medical-laguiche.fr

ADMISSION ET FRAIS DE SEJOUR

VOTRE ADMISSION

Lors de votre admission, l'établissement vous demandera de fournir :

- ☞ une pièce d'identité : carte d'identité ou livret de famille
- ☞ votre carte « VITALE » accompagnée de votre attestation
- ☞ votre carte d'affiliation à une mutuelle complémentaire
- ☞ une attestation d'assurance responsabilité civile
- ☞ un dépôt de garantie de 900 € est demandé à chaque entrée (sauf Aide Sociale)

Il vous sera remis :

- ☞ 2 contrats de séjour
- ☞ Le règlement de fonctionnement
- ☞ La fiche trousseau
- ☞ Les tarifs
- ☞ Le livret d'accueil

FRAIS DE SEJOUR

La tarification depuis 2002 pour les services d'hébergement se décompose en trois parties :

LE TARIF FORFAIT SOINS : l'assurance maladie prend en charge la totalité du forfait soins qui couvre les dépenses médicales.

LE TARIF HEBERGEMENT : le forfait hébergement, qui prend en compte les dépenses hôtelières, reste à la charge de la personne hébergée ou de sa famille.

LE TARIF DEPENDANCE : le forfait dépendance ne concerne que les personnes de + de 60 ans. L'état de dépendance de la personne est défini selon une grille nationale appelée **grille AGGIR**.

- **GIR 1 et 2 personne très dépendante**
- **GIR 3 et 4 personne moyennement dépendante**
- **GIR 5 et 6 personne peu ou pas dépendante. Le tarif afférent aux GIR 5 et 6 restera à la charge du résident dans tous les cas de figure.**

Pour tous renseignements concernant l'état de dépendance, vous pouvez vous adresser aux infirmier(e)s du service ou au Cadre de Santé.

L'allocation logement et l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) peuvent venir en déduction. L'A.P.A. est attribuée uniquement sur les grilles dépendances de 1 à 4.

Si les ressources de l'hébergé ne suffisent pas à couvrir les frais de séjour, une demande d'**Aide Sociale** auprès du département est établie par le bureau des admissions.

VIE QUOTIDIENNE

ENVIRONNEMENT

Dans un climat chaleureux, l'équipe apporte une aide et des soins personnalisés, favorisant le maintien de l'autonomie des personnes accueillies.

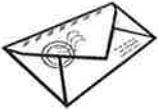
- * La surveillance médicale est assurée par les médecins
- * Un Cadre de Santé
- * Des infirmier(e)s, 24h/24h
- * Des Aides Soignant(e)s et Agents des services hospitaliers, 24h/24h
- * 2 animatrices qui proposent des activités collectives et individuelles
- * 2 kinésithérapeutes à mi-temps
- * Un aide kinésithérapeute
- * Une ergothérapeute apporte une aide technique, de confort et réalise les évaluations et le suivi des troubles de mémoire
- * Un psychologue vous offre un accompagnement psychologique en entretien individuel ou en groupe, et accueille également les familles
- * Une diététicienne
- * Une équipe de nuit assure votre confort et votre sécurité
- * La secrétaire médicale est à votre disposition pour tout renseignement administratif pendant votre séjour.
- * Les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants apprennent à devenir les professionnels de demain
- * Tous les personnels sont identifiables au moyen d'un badge apposé sur leur blouse et sur lequel vous pouvez lire leur nom et leur grade
- * Un organigramme récapitulant les différentes catégories de personnel est affiché à l'entrée de chaque unité
- * Vous pouvez préserver votre intimité dans votre chambre en signalant sur la porte avec la pancarte « Ne pas déranger », celle-ci peut être apposée par le personnel



HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DES ADMISSIONS

8H – 12H / 12H30 – 17H30 du Lundi au Vendredi

COURRIER



- Un vaguemestre distribue le courrier tous les jours sauf le weekend
- Une boîte aux lettres est à votre disposition (heure de levée du courrier 17H pour départ de courrier le lendemain matin)



TELEPHONE

- Un téléphone est à votre disposition si vous le désirez
- Vos communications seront à régler au Standard (poste 9) régulièrement



TELEVISION

Toutes les chambres sont équipées d'une prise télé, vous avez la possibilité d'apporter votre poste personnel, d'une taille raisonnable. Des postes de télévision sont à votre disposition dans les lieux de vie. **Il n'y a pas de location de téléviseur.**



WI-FI

Elle est à la disposition des résidents, voir les tarifs affichés.



VISITES ET SORTIES

- Les visites sont autorisées à condition de ne pas gêner ni le service, ni les autres résidents. Elles sont autorisées tous les jours, de préférence l'après-midi. Toutefois, le médecin ou le cadre de Santé peuvent, à tout moment, limiter les visites, en cas de contre-indications médicales ou de perturbations dans le service
- Vous pouvez sortir librement tous les jours mais vous avez l'obligation de le signaler au personnel. En cas d'absence lors d'un repas ou la nuit, nous vous demandons de bien vouloir en informer le personnel afin d'éviter toute inquiétude

REPAS



Une diététicienne veille sur l'équilibre de vos menus, en rapport avec votre pathologie. Un menu fixe vous est proposé mais il est possible d'avoir recours à des variantes. Les repas seront servis dans votre chambre ou dans la salle à manger. Les menus sont affichés chaque semaine dans tous les secteurs.

Les repas sont distribués à partir de :

- petit déjeuner 8h00
- déjeuner 11h45
- collation 15h
- dîner 18h

Prix des repas accompagnants :

- repas de midi : 9,50 €
- repas du soir : 7 €
- repas de fêtes : 16 €
- enfants – de 7ans : 5 €

Prévenir le personnel du service la veille au plus tard (3 personnes maximum).

Règlement à effectuer auprès du bureau des entrées.

ENTRETIEN DU LINGE



- Tout le linge doit être identifié même s'il est entretenu par la famille ou par l'établissement (facturé 20 €)
- Le linge personnel des résidents peut être marqué, blanchi et entretenu par l'établissement sauf le linge fragile (tout le linge à laver à 30°, manteaux, vestes, damart...)
- Le linge de maison (gants de toilette, serviettes de toilette et de table) est fourni et blanchi par l'établissement
- Il vous est demandé de vous munir de vos effets personnels (savonnette, brosse à dents, dentifrice, rasoir, eau de cologne ...) et de les renouveler régulièrement

ANIMATION



L'équipe d'animation est présente dans l'établissement et est à votre disposition pour vous proposer diverses activités et services. Possibilité de sortie individuelle avec un véhicule adapté conduit par l'équipe. Pour toute demande contacter les soignants ou les animateurs.

Chaque année, un planning annuel est distribué aux résidents. Des panneaux d'affichages sont installés dans chaque service pour connaître les animations à la semaine.



COIFFEUR

Un salon de coiffure à titre payant est installé au sous-sol de l'établissement. Se renseigner et prendre rendez-vous auprès du personnel soignant pour toute information. Le paiement s'effectue directement au prestataire. Par ailleurs, vous pouvez aussi faire appel au coiffeur de votre choix.



PEDICURE

Vous pouvez faire appel au pédicure de votre choix. Règlement à la charge du patient ou de la famille.



CULTE

Une équipe d'aumônerie Hospitalière vous rendra visite si vous en faites la demande au personnel du service. Elle est présente dans l'Etablissement le lundi après-midi. Des offices sont organisés lors de chaque grande fête religieuse. Pour les cultes non catholiques, contacter l'infirmière qui vous mettra en relation avec le ministre du culte de votre choix.

En cas de décès d'un résident, ses volontés exprimées seront respectées. Si toutefois aucune instruction n'a été transmise, les mesures nécessaires seront arrêtées avec les proches.



ASSOCIATIONS DE BENEVOLES

L'association suivante a passé une convention avec l'Hôpital : ASPHODELE. Les coordonnées de cette association peut être obtenue auprès de l'infirmière du service.

L'association Asphodèle (loi 1901) évalue et améliore les besoins des personnes en fin de vie.



ARGENT ET VALEURS

L'Etablissement n'est pas responsable de la perte ou du vol des bijoux et objets de valeur, chéquier, cartes bancaires, ni des sommes d'argent que vous conservez avec vous.

Lors de votre admission, il vous est conseillé de déposer vos objets et votre argent auprès du vaguemestre qui les confiera à la perception. Vous pouvez les retirer sur votre demande à ce même bureau.

ENVIRONNEMENT - SECURITE



Conformément au décret du 15 Novembre 2006, et pour des raisons de santé, de respect d'autrui et de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement

- Il vous est par ailleurs demandé de respecter les lieux et d'éviter toute dégradation du matériel mis à votre disposition. Vous nous aiderez ainsi à maintenir en bon état l'environnement qui vous accueille.
- L'affichage papier ou photo dans les chambres doit être limité. Vous pouvez personnaliser la chambre et en accord avec l'équipe, apporter quelques meubles.

TRANSPORTS SANITAIRES



En cas de transfert dans un autre établissement ou de transport pour des consultations externes, les frais d'ambulance sont à la charge du résident sauf pour les patients en Affection Longue Durée (ALD) et ayant des consultations en rapport avec celle-ci.

INFORMATIONS LEGALES

Ci-dessous, la liste des pièces jointes au livret d'accueil :

- 🕒 La Charte des Droits et Libertés de la personne âgée dépendante en institution
- 🕒 La douleur
- 🕒 Vous et vos médicaments
- 🕒 Les infections nosocomiales
- 🕒 La personne de confiance
- 🕒 Les directives anticipées
- 🕒 Le don d'organe
- 🕒 Consultation du dossier médical
- 🕒 Informatique et liberté : *Ce système est soumis à la loi n° 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*
- 🕒 Le CVS (conseil de vie social)
- 🕒 Recueil et suivi des dysfonctionnements, incidents et risques
- 🕒 Droit à l'image
- 🕒 Droits des usagers

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



douleur

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

douleur

contrat d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

**traiter
ou
soulager** Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.

les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal...
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



nous allons vous aider
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

vous participation est essentielle
nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider

COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Les infections nosocomiales sont des infections contractées lors d'une hospitalisation et touchent 5 à 10% des malades hospitalisés en France. La survenue de ces infections ne dépend pas seulement des soins mais aussi des facteurs inhérents au patient lui-même.

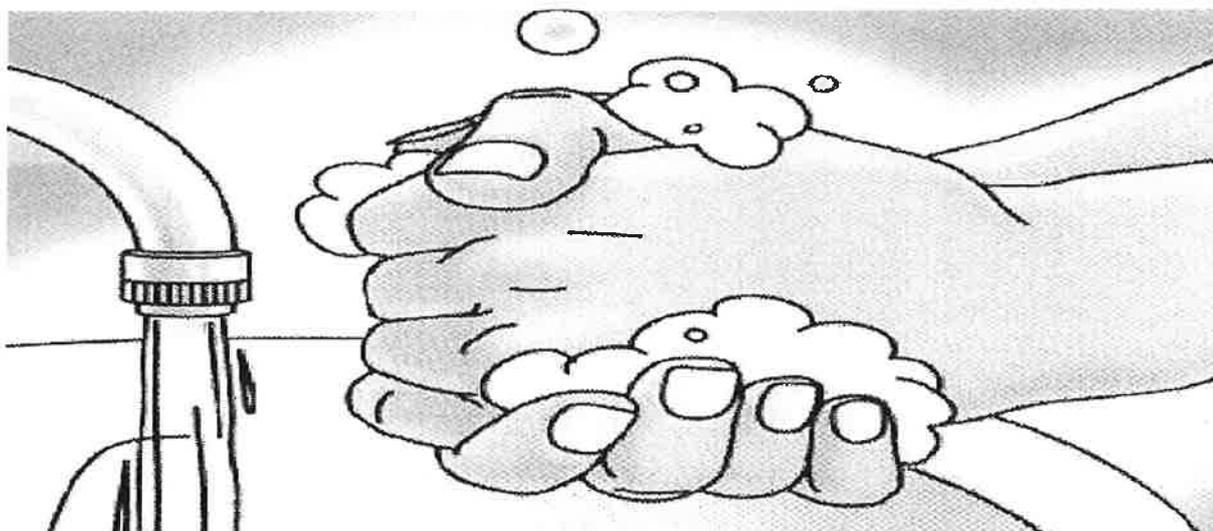
L'Hôpital Local de La guiche a mis en place et développé une politique active dans le domaine de la lutte contre les infections nosocomiales, permettant d'améliorer la sécurité du patient et la qualité des soins.

Le CLIN est composé de professionnels de l'Hôpital et de représentants des usagers
Une Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (EOHH) intervient régulièrement sur l'Hôpital. Elle se compose d'un pharmacien hygiéniste, d'une infirmière hygiéniste, d'une technicienne hygiène environnement et d'une secrétaire.

Cette équipe réalise le suivi des infections nosocomiales et participe à des enquêtes nationales.

Le CLIN définit chaque année une politique de contrôle et de surveillance de l'environnement. Il fait parvenir au Ministère de la Santé ses résultats annuels.

LA PREVENTION RESTE L'AFFAIRE DE TOUS : PERSONNEL HOSPITALIER, PATIENTS, VISITEURS



les mains et les ongles transportent des microbes qui peuvent provoquer une infection.
Les microbes sont aussi présents dans le nez, la bouche, le tube digestif.

SE LAVER LES MAINS PREVIENT LES INFECTIONS

 <p>SITE LE ROMPOIX LA GUICHE</p>	<p>DIRECTIVES</p> <p>ANTICIPEES</p>	 <p>SITE EMMANUEL BARDOT MONT SAINT VINCENT</p>
--	---	--

La loi n° 2016-87 du 2 Février 2016 qui renforce les droits des personnes en fin de vie permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer.

Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.

— Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

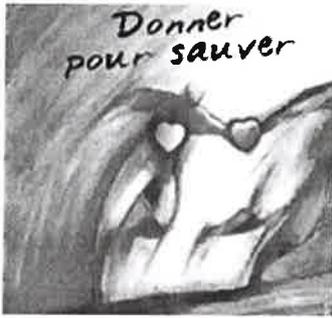
Vous pouvez en parler avec le médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

Il est important d'informer votre médecin et votre personne de confiance et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

Le Centre Hospitalier de la Guiche tient à votre disposition des formulaires de rédaction des directives anticipées que vous pouvez demander au médecin ou à l'infirmière de votre service de soins.



DON D'ORGANE

Vous êtes à l'hôpital, vous allez y entrer.

Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour. Les prendre aujourd'hui évitera que d'autres les prennent ce jour-là à votre place, et que vos volontés ne puissent être respectées, faute de les connaître.

Le don d'organe est un acte de **générosité et de solidarité**. Le nombre de malades en attente d'une greffe est plus important que le nombre de greffons disponibles ; ceux-ci sont attribués selon des règles strictes. Le don d'organe est différent du don du corps à la science.

Le don est régi par des principes fondamentaux : la gratuité, le consentement préalable et l'anonymat. La transplantation d'organes consiste à remplacer un organe vital défaillant d'un malade en implantant un organe sain prélevé, le plus souvent, sur une personne en état de mort cérébrale.

Le consentement du don

D'après la loi de bioéthique de juillet 1994, toute personne est considérée comme consentante au prélèvement de ses organes et tissus après sa mort, si elle n'a pas manifesté son refus de son vivant. La loi vous donne la possibilité de faire un choix concernant votre propre corps.

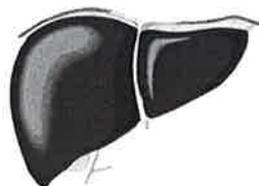


Comment exprimer son accord ou son refus ?

1. **Vous êtes favorable au don de vos organes, tissus et cellules en vue de greffe : parlez-en à votre famille afin qu'elle puisse en témoigner.**

Vous pouvez aussi porter sur vous un document exprimant votre volonté ou une **carte de donneur**.

2. **Vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner.** Vous pouvez porter sur vous un document indiquant votre refus. Vous pouvez aussi vous inscrire sur le **registre national des refus**, soit par simple courrier, soit par un formulaire disponible au secrétariat médical ou aux infirmeries des différents services. Cette inscription est révoquable à tout moment. Ce registre automatisé devra obligatoirement être consulté avant tout prélèvement d'organes.
3. **Si vous n'avez pas fait connaître votre volonté**, le médecin recueillera vos témoignages de votre volonté auprès de votre famille.



* LA PERSONNE DE CONFIANCE *



La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé introduit la possibilité, pour toute personne majeure hospitalisée, de recourir aux services d'une personne dite « de confiance ».

+ + + + +

L'établissement rappelle que l'article 1111-6 du Code de la Santé Publique précise que « toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant, et qui sera, au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »



Attention : ne pas confondre personne de confiance et personne référente !

Missions de la personne de confiance :

La personne de confiance vous accompagne, si vous le souhaitez, dans vos démarches. Elle assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Elle peut être un parent, un proche, le médecin traitant, ou toute autre personne que vous estimez être le mieux à même de comprendre et de vous expliquer le diagnostic, les examens approfondis complémentaires éventuellement nécessaires ainsi que les traitements.



Elle sera obligatoirement consultée si vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations nécessaires concernant particulièrement la réalisation ou l'abstention d'examen complémentaires et la limitation ou l'arrêt des traitements. Il vous appartient d'informer la personne que vous avez choisie et d'obtenir son accord.



✕ La personne à prévenir (personne référente) sera prévenue de votre sortie, de votre éventuelle hospitalisation, ou de l'aggravation de votre état de santé mais ne sera pas consultée pour une décision médicale.

✕ Pour que vous puissiez nous faire connaître votre choix, nous avons prévu à votre intention un formulaire sur lequel vous nous ferez connaître par écrit la personne de confiance que vous avez choisie.

En cas de changement de personne référente, vous établirez, de la même façon, un nouveau formulaire.

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation mais un droit pour le patient.

La Direction

NOTE D'INFORMATION AUX PATIENTS

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés stipule dans ses :

ARTICLE 38

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

ARTICLE 39

Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir la communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

ARTICLE 40

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 43

Lorsque l'exercice du droit d'accès s'applique à des données de santé à caractère personnel, celles-ci peuvent être communiquées à la personne concernée, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne à cet effet, dans le respect des dispositions de l'article L. 1111-7 du code de la santé publique.

Tout patient peut s'adresser à / au :

*Secrétariat Médical de l'HOPITAL LOCAL
Le Rompoix 71220 LA GUICHE*

pour obtenir tout renseignement sur les informations nominatives incluses dans son dossier.

Ce service / cette personne pourra lui montrer à l'écran , lui communiquer par écrit ou lui faire montrer ou communiquer par qui de droit les informations le concernant et qu'il désire vérifier, et ce dans un délai n'excédant pas deux jours.

Ce service / cette personne pourra de même et dans les mêmes délais corriger ou faire corriger ces informations et prendre toutes les mesures pour lui apporter la preuve des corrections.

Ce service / cette personne pourra indiquer le caractère obligatoire ou facultatif de chaque information et les conséquences d'un défaut de réponse.

De plus seuls les médecins et certains membres du personnel dûment habilités par l'autorité médicale de l'établissement peuvent avoir connaissance de tout ou partie de ces informations à caractère médical.

Nous pouvons vous assurer que toutes les mesures ont été prises pour utiliser et sécuriser ce système informatique dans l'intérêt bien compris de nos majeurs protégés.

Le Directeur



- NE :** *Le traitement informatique ne fait en aucune façon usage*
- *d'informations nominatives concernant les infractions, condamnations ou mesures de sûreté*
 - *d'information nominatives faisant apparaître les origines raciales ou les opinions politiques, philosophiques, religieuses ou les appartenances syndicales des personnes.*

CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL

La loi du 4 mars 2002 vous autorise à accéder à votre dossier médical dans un délai de 8 jours suivant votre demande ou de 2 mois si l'information demandée date de plus de 5 ans.

Votre demande doit être adressée au directeur de l'établissement. Elle sera traitée par le médecin désigné à cet effet qui vous informera sur les démarches à réaliser.

Vous pouvez consulter votre dossier à l'hôpital et demander photocopie de tout ou partie de celui-ci.

Vous pouvez vous faire assister par le médecin qui vous a pris en charge à l'hôpital ou par un autre médecin ou consulter seul ou accompagné d'une tierce personne de confiance que vous désignerez. La présence d'une tierce personne peut aussi vous être conseillée par l'hôpital et vous avez la liberté d'accepter ou de refuser.

Vous pouvez demander que votre dossier soit envoyé à votre domicile ou au médecin que vous aurez désigné.

La reproduction des documents vous sera facturée. L'original du dossier médical ne peut être obtenu car l'hôpital a un devoir d'archivage. Les documents radiologiques pourront vous être remis contre signature d'un récépissé attestant qu'ils sont désormais en votre possession.

La demande de documents médicaux est strictement personnelle. La demande de renseignements peut émaner d'une tierce personne (parent, tuteur, etc...) ; dans ce cas, la transmission de données vous concernant est subordonnée à votre acceptation. Vous devez donc signaler toute opposition de votre part si vous avez choisi de garder secrètes les informations médicales qui vous concernent.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge est chargée de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des patients. Vous pouvez solliciter cette commission en contactant par téléphone le secrétariat de l'établissement (03.85.24.55.00). Il vous sera ainsi possible d'exprimer vos griefs auprès du responsable de l'établissement et d'être informé sur les suites de vos demandes.

✘ Médiateurs médicaux : Docteur CLOUP → suppléant : Docteur TALBI

✘ Médiateurs non médicaux : Monsieur VAURY → suppléant : Catherine BAILLY

✘ Représentant des Usagers :

Président : Monsieur DEROUINEAU Christian

Vice-Présidente : Madame BONNOT Anne Marie

Suppléant : Monsieur MARMORAT Roland

Recueil et suivi des dysfonctionnements, incidents et risques

Il est important de relever tous les dysfonctionnements qu'ils soient graves ou non, qu'ils aient fait l'objet d'une réclamation ou non, qu'ils aient ou pas des conséquences pour le patient, pour l'organisation du service ou pour le personnel.

Une fiche existe déjà, c'est la **fiche de signalement des événements indésirables** qui est disponible dans tous les service

Le patient peut, sur simple demande à l'infirmier, avoir accès à cette fiche afin de la renseigner en cas de problème

Elle est ensuite transmise à la direction de l'établissement;
La fiche est analysée et une réponse sera automatiquement faite au patient

Toutes les fiches transmises sont regroupées, enregistrées et analysées par le groupe référent qualité et gestion des risques. Après analyse, des plans d'actions correctives sont conduits.

Information du patient en cas de dommage lié aux soins

En cas de dommage lié aux soins, le patient doit recevoir (dans les 15 jours) une information complète sur :

- _ Les causes de survenue du dommage,
- _ L'étendue réelle du dommage,
- _ Les dommages potentiels,

La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant le patient et sa personne de confiance, le médecin responsable de la prise en charge, et si possible un membre du personnel soignant

L'entretien doit faire l'objet d'un compte rendu écrit et signé par les différentes parties qui sera transmis à la direction de l'établissement. La photocopie de ce compte rendu doit être conservée dans le dossier du patient

. Ce document servira de base à une éventuelle déclaration auprès de la compagnie d'assurances

Le CVS ou Conseil de Vie Social

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment :

- Organisation intérieure et vie quotidienne
- Activités, animations socioculturelles et services thérapeutiques
- Projets de travaux et d'équipement
- Nature et prix des services rendus
- Affectation des locaux collectifs
- Entretien des locaux
- Relogements en cas de travaux ou fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Les noms et les coordonnées du président du CVS et de ses représentants sont affichés à l'entrée de chaque service sur le tableau prévu à cet effet.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE
PHOTOGRAPHIES
(Personne photographiée)

Je soussigné.....
Demeurant.....
Autorise :LE SERVICE ANIMATION à me photographier, lors des animations internes et externes. Et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise le Centre Hospitalier de la Guiche à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le service animation ou être cédées à des tiers (journaliste), sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse
- Livret
- Journal interne
- Exposition
- Projection publique
- Internet
- Autre :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....

Signatures précédées du nom et prénom :

DROITS des USAGERS relevant du SECTEUR SOCIAL et MÉDICO-SOCIAL : les PERSONNES QUALIFIÉES

► Vous êtes :

- ✓ une personne âgée ou handicapée résidant en établissement ou suivie par un service d'accompagnement à domicile ou par une association gestionnaire d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- ✓ un membre de la famille d'un usager se trouvant dans l'une des situations précitées.

► Vous rencontrez des difficultés dans l'accompagnement assuré par l'établissement ou le service

- ✓ vous aider à faire valoir vos droits,
- ✓ assurer un rôle de médiation afin de trouver des solutions aux éventuels conflits,
- ✓ signaler aux autorités compétentes une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

La personne qualifiée vous rend compte de ses interventions ainsi qu'aux autorités chargées du contrôle des établissements et des services concernés (Président du Conseil départemental, Préfet, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé).

► Comment solliciter une personne qualifiée ?

Consultez la liste des personnes qualifiées puis contactez directement la personne qualifiée de votre choix.

Attention : pour pouvoir solliciter une personne qualifiée, vous ne devez pas avoir engagé de recours judiciaire.

Cette démarche est gratuite.

► Les personnes qualifiées en Saône-et-Loire

Les personnes qualifiées sont désignées conjointement par le Préfet de Saône-et-Loire, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Liste des personnes qualifiées (arrêté 2015-DGAS-0111 n° 2015-12/PLSHPP-037 du 15 décembre 2015)

Madame Gisèle GOUBARD

Mandataire individuel judiciaire à la protection des majeurs - Présidente de l'association des mandataires individuels de Saône-et-Loire
11, rue de Corelles / 71150 Paris L'Hôpital - Mél : goubardgisele@orange.fr

Madame Pascale MEUNIER

Représentante syndicale - Union départementale CGT - 5, rue Guynemer / 71200 Le Creusot / Mél : mpguepe@aol.com

Monsieur Patrick BRUET

Syndicat Force ouvrière - Place Carnot - BP 33 - 71002 Mâcon / Tél : 06 73 11 05 37 - Mél : patrickbruet@wanadoo.fr



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AUX SOLIDARITÉS



DIRECTION DE L'AUTONOMIE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE